Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N10BC160626-DE

**Décision du bureau communautaire**
**N°10-BC 16.06.26**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
*Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.*
*Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.*
*Absents excusés : Claude-Albert LE BRIS, Vice-président et Lorène BERRONE, membre.*

**Attribution d'un fonds de concours au titre de l'équipement immobilier**
**Enveloppe 2025-2028 — Commune de Saint-Aignan**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,*
*Vu la délibération n°07CC03.12.24 relative au dispositif d'attribution des fonds de concours,*
*Vu la demande de fonds de concours en date du 19 novembre 2025 formulée par la commune de Saint-Aignan pour la rénovation de l'éclairage de l'église et la restauration de la pierre d'armoirie,*
*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février 2026,*

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement des fonds de concours en vigueur, et que les dépenses sont éligibles au fonds de concours de l'équipement immobilier,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

☞ **d'attribuer un fonds de concours de Pontivy Communauté à la commune de SAINT-AIGNAN, au titre de l'équipement immobilier des communes — enveloppe 2025-2028 à hauteur de 2 054,25 €, dans la limite des 100 000€ accordés sur cette période, afin de participer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage de l'église et la restauration de la pierre d'armoirie**

sur la base des éléments financiers suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3/ Rénovation éclairage église et restauration pierre d'armoirie** | | **9 130,00 €** | |
| | Région | 1 826,00 € | |
| | Département | 3 195,50 € | |
| | Reste à charge | 4 108,50 € | |
| | | ***Aide sollicitée*** | **2 054,25 €** |

Nouveau solde de l'enveloppe : 82 586,64 €

☞ **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

*La participation de Pontivy Communauté par versement de fonds de concours s'effectue dans la limite maximale de 50% du reste à charge (le taux de participation et les plafonds pour chaque fonds de concours sont définis dans le règlement adopté par délibération du 03 décembre 2024).*
*Le montant du reste à charge s'entend Hors Taxes, subventions publiques déduites, et le versement sera effectué également dans le respect de la limite du plafonnement des subventions publiques à 80% du montant d'investissement.*
*Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.*
*Le montant attribué pourra être revu à la baisse au regard du plan de financement définitif et dans la limite du montant maximal attribué par commune.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*
***La Présidente***
***Soizic PERRAULT***